



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
LURS - COMMUNE

Procès-verbal

Le vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de BUISSON Romain.

Secrétaire de la séance : BIZOT Gilles

Présents : Romain BUISSON, Dominique JAUBERT, Antony DIAZ, Aude CASIMIRI, Gilles BIZOT, Manon AUTHELET, Marjoline MEUNIER, François PREVOST, Claire BENTOSELA

Représentés : Olivier PERAY représenté par Dominique JAUBERT, Olivier CELNIK représenté par Manon AUTHELET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Attribution du logement communal ;
- Délibération relative au plan de financement du mur de soutènement du chemin de Chamerle
- Délibération relative au plan de financement du terrain multisports de l'école ;
- Délibération relative à la candidature à un appel à projets pour l'élaboration d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages ;
- Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général concernant l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents. (ajournée, mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 juillet 2026)
- Tarifs cantine 2026-2027,
- Transfert des emprunts et mise à disposition des biens inscrits à l'actif du budget de l'eau & assainissement au syndicat LUNIPIE au 1er janvier 2026,
- Questions diverses,

Délibérations du conseil :

ATTRIBUTION LOGEMENT - BATIMENT SEMINAIRE (N° DE_2026_040)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 31 mars 2008 qui a acté la réhabilitation de 5 logements conventionnés depuis 1992 au 1^{er} étage et la création de 4 logements dont un accessible à une personne à mobilité réduite dans le bâtiment de l'ancien séminaire.

Considérant la vacance de l'appartement numéro 3 – 1^{er} étage de l'immeuble d'une superficie de 62.68 m².

Vu la publicité de vacance du logement par voie d'affichage et dématérialisée sur le site internet de la commune,

Vu les 8 dossiers de candidature déposés pour ce logement.

Considérant la réunion de la commission logement du CCAS qui s'est tenue le 17 juin 2026, et a proposé d'attribuer le logement à GAUTHIER Johanna.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du logement comme proposée par la commission.

***OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES***

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location de logement conventionné à compter du 1er juillet 2026

FIXE le montant du loyer mensuel à 346,48 € pour le logement n°3 qui est attribué à GAUTHIER Johanna
DIT qu'il sera demandé le paiement d'une caution représentant un mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision.

Délibération : adoptée

**DEMANDE FINANCEMENT - TRAVAUX DE VOIRIE CHAMERLE, TABLEAU ELECTRIQUE
ET MATERIEL INFORMATIQUE (N° DE 2026_041)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Communes" FODAC, le montant de l'aide maximum est de 11 243€ avec un taux d'intervention de maximum 55% pour des projets d'investissements locaux qui concourent à la vie quotidienne et au développement local selon le principe de solidarité.

Concernant les travaux de voirie, le dispositif "Amende de police" permet de financer des investissements liés à la circulation routière, les dossiers sont instruits par le Conseil Départemental avec un taux de subvention pouvant atteindre 50 % dans la limite de l'enveloppe attribuée à chaque canton.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour les projets d'investissement suivants :

- **Reconstruction de murs de soutènement du chemin de Chamerle :**

Le chemin communal de Chamerle est soutenu par plusieurs murs en pierre sèche anciens qui se sont partiellement effondrés à la suite des épisodes pluvieux de ces dernières années. Ces désordres provoquent un affaissement progressif de la chaussée et menacent directement la stabilité de cette voie communale, qui constitue l'unique accès à plusieurs habitations. En l'absence d'intervention, la poursuite des dégradations pourrait entraîner l'effondrement de la chaussée et l'isolement des riverains. Les travaux consistent en trois endroits à démolir les parties effondrées, réaliser des fondations en béton armé, reconstruire les murs en pierre en réemployant les matériaux existants en façade, mettre en place des barbacanes pour le drainage et remblayer les ouvrages dans les règles de l'art. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la politique communale de préservation du patrimoine bâti et de sécurisation de la voirie communale. Le montant des travaux est estimé à
22 858,33 € HT.

- **Mise en sécurité de l'installation électrique de la chapelle des Pénitents :** À l'occasion du contrôle périodique réalisé par le bureau de contrôle Veritas, plusieurs observations ont été formulées concernant le tableau électrique présent dans le local ménage situé sous les escaliers de la chapelle des Pénitents. Les modifications successives de l'installation ont conduit à une surcharge du tableau existant, présentant un risque d'échauffement. Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est prévu de procéder à la réfection complète du tableau électrique comprenant notamment la fourniture et la pose d'un nouveau tableau quatre rangées, le remplacement des fusibles par des disjoncteurs, le remplacement de l'interrupteur différentiel et la mise en place d'un bornier de répartition des phases. Le montant de ces travaux est estimé à
2 873,00 € HT.

- **Acquisition de matériel informatique et audiovisuel :**

Avec l'arrivée de six élèves supplémentaires et, par conséquent, l'installation de six bureaux supplémentaires dans la salle de classe, le vidéoprojecteur actuellement installé sur une desserte n'est plus adapté. Cette configuration nuit aux conditions de circulation dans la classe et présente des contraintes en matière de sécurité.

Afin d'améliorer ces conditions, il est proposé d'acquérir un vidéoprojecteur fixe, accompagné de son support de fixation au plafond, destiné à remplacer l'équipement actuel de l'école.

Le vidéoprojecteur existant sera ensuite transféré à la mairie, qui ne dispose pas de ce type d'équipement, afin de répondre aux besoins des réunions et des manifestations organisées dans la salle Luria.

Il est également proposé d'acquérir deux écrans informatiques destinés au poste de travail du Maire, afin d'améliorer les conditions de travail et le confort d'utilisation des outils numériques. Le montant total de cette acquisition est estimé à 832,71 € HT.

**OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

APPOUVE la réalisation de ces opérations d'investissement.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement - Chemin de Chamerle / électricité Pénitents/Acquisition matériel informatique			
Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie (Chamerle)	22 858,33 €	FODAC voirie : 40,26 %	9 204,86
Tableau électrique Pénitents	2 873,00 €	Amende de Police (travaux voirie : 39,74 %	9 083,90
2 Ecrans et vidéoprojecteur	832,70 €		2 038,14
		FODAC tableau électrique et matériels 55 %	6 237,13
		Autofinancement : 23,47 %	
Total HT	26 564,03 €	Total	26 564,03 €

SOLLICITE un financement au titre du FODAC 2026 auprès du Conseil Départemental,

SOLLICITE un financement au titre des amendes de police pour l'année 2026

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets de travaux sont ouverts sur le budget communal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

DEMANDE FINANCEMENT TERRAIN MULTISPORTS ECOLE COMMUNALE
(N° DE_2026_042)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le revêtement du terrain sportif de l'école communal est très dégradé et que les équipements associés ne sont pas adaptés (équipements mobiles non homologués). Cela empêche la pratique des sports collectifs obligatoires en cycle 2 et 3.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Plan Équipements 2026 – Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030 porté par l'Agence Nationale du Sport, ainsi que du dispositif régional de soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs, la commune peut solliciter des financements pour la création d'un équipement sportif de proximité. Ces dispositifs visent à favoriser l'accès à une pratique sportive de qualité, à développer les équipements de proximité et à assurer un héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030. Les communes peuvent bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 50 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 € par équipement.

Le projet souhaité consiste en la création d'un plateau sportif implanté sur la cour de l'école communale, comprenant les équipements suivants :

- un terrain multisports ;
- une table de tennis de table extérieure ;
- les prestations de pose, de transport, de déchargement et de contrôle de sécurité des installations.

Conformément aux exigences du dispositif « Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030 », cet équipement, implanté au sein de l'établissement scolaire, fera l'objet d'une mutualisation des usages. En dehors des périodes scolaires, il sera accessible aux associations sportives ainsi qu'au public dans le cadre d'une pratique libre, grâce à des accès différenciés. Une convention d'utilisation précisera les créneaux réservés aux activités scolaires, associatives et au libre accès, conformément aux prescriptions de l'Agence Nationale du Sport.

Lors de la mise en place du projet, une charte d'utilisation et/ou règlement viendra encadrer l'utilisation extérieure à l'école de ce terrain afin de prévenir de possibles incivilités.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à **98 951,00 € HT**

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES***

APPROUVE la réalisation de l'opération d'investissement décrite ci-dessus,
APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement - TMS école				
DEPENSES		RECETTES		
Terrain multisports, y compris les prestations de pose, de transport, de déchargement et de contrôle de sécurité des installations.	98 951,00 €	Agence Nationale du sport - Plan équipements 2026	40,00%	39 580,40 €
Table tennis de table extérieure		Région SUD PACA : Soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs	40,00%	39 580,40 €
		Autofinancement	20,00%	19 790,20 €
Total	98 951,00 €	Total	100,00%	98 951,00 €

SOLLICITE un financement auprès de l'Agence National du Sport pour un montant de 39 580,40 €, soit 40 %

SOLLICITE un financement auprès de la Région Sud PACA pour un montant de 39 580,40 €, soit 40 %

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'animation avec l'établissement scolaire

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2027 après obtention des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier

Délibération : adoptée

**CANDIDATURE A APPEL A PROJETS POUR L'ELABORATION D'UN LIVRET COMMUNAL
DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES (N° DE _2026_043)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Lurs est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets sur différents secteurs de son territoire. Ces incivilités concernent notamment les abords des points d'apport volontaire, certains chemins communaux et ruraux, ainsi que des espaces naturels. Elles portent atteinte à la qualité du cadre de vie, à l'environnement et au patrimoine paysager de la commune, tout en générant des coûts croissants pour la collectivité en matière de nettoyage, d'évacuation des déchets et de remise en état des sites.

Afin d'accompagner les communes dans la lutte contre ce phénomène, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné aux communes souhaitant mettre en œuvre une stratégie locale de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages.

Les communes retenues comme lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt bénéficient gratuitement de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé, mis à disposition par la Région. Celui-ci élabore, en étroite collaboration avec la commune, un « Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages », véritable feuille de route opérationnelle.

Ce document comprend notamment :

- la constitution et l'animation d'un groupe de travail communal associant les élus, les services municipaux et les partenaires locaux ;
- un diagnostic complet des dépôts sauvages présents sur le territoire communal, comprenant leur cartographie, leur qualification (nature des déchets, volumes, fréquence) et une analyse des causes des dépôts ;
- une stratégie de communication destinée à sensibiliser les habitants, les entreprises et les usagers du territoire ;
- un programme d'actions préventives et correctives comprenant au minimum six mesures concrètes adaptées aux spécificités de la commune, permettant de réduire durablement les dépôts sauvages ;
- un engagement de suivi annuel de l'évolution des sites recensés afin d'évaluer les résultats des actions mises en œuvre et d'informer la population.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à participer aux réunions de travail, à réaliser la cartographie des dépôts sauvages à l'aide de l'application de géolocalisation mise à disposition par la Région, à associer les partenaires locaux concernés, à présenter le livret communal en Conseil municipal, puis à mettre en œuvre les actions qu'elle aura retenues.

Considérant que cette démarche permettra à la commune de disposer d'un diagnostic précis de la situation, de définir une stratégie adaptée aux enjeux locaux, de préserver durablement son environnement et son cadre de vie, tout en bénéficiant gratuitement de l'expertise d'un bureau d'études spécialisé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer la candidature de la commune de Lurs à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la lutte contre les dépôts sauvages.

Il est précisé que ce Livret communal de lutte contre les dépôts sauvages est une première étape et que celui-ci permettra notamment de mettre en place ensuite des actions de prévention et de répression des incivilités liées aux déchets sauvages.

Afin d'appuyer la candidature, Monsieur le Maire souhaite que la municipalité s'engage dans la charte régionale « Zéro déchet plastique » qui comprends 3 axes :

- 1.Sensibiliser aux enjeux des pollutions plastiques
- 2.Diminuer l'usage des matières plastiques
- 3.Gérer, valoriser et recycler les déchets plastiques

Cette charte s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées avec par exemple l'achat d'Ecocup par la précédente municipalité.

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la

limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), parue 27 novembre 2023, qui a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes, de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité et dont la mesure 7 est dédiée à la lutte contre la pollution plastique dans le milieu naturel,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), qui vise 100% de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040,

Vu la délibération n° 16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n° 17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n° 19-336 du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui prévoit dans ses objectifs opposables, l'interdiction de mise en stockage des emballages plastiques en 2025 et l'interdiction de mise en stockage de tous les plastiques en 2030.

Considérant que :

L'ensemble des milieux naturels, des montagnes à la mer sont concernés par les pollutions plastiques 80% des déchets marins proviennent de la terre et résultent notamment des dynamiques de bassins versants de l'amont vers l'aval,

Les pollutions plastiques présentes dans la nature impactent l'ensemble des écosystèmes et la biodiversité.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la Charte régionale « zéro déchet plastique » aux collectivités territoriales et à l'ensemble de leurs groupements en région (intercommunalités, gestionnaires de milieux naturels et de milieux aquatiques),

Ces dispositifs ont pour ambition d'engager les collectivités territoriales dans des plans de réduction des déchets plastiques à travers 3 domaines d'actions : sensibilisation des parties prenantes du territoire, prévention des matières plastiques utilisées et optimisation de la gestion des déchets plastiques,

Il est du rôle de la commune de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets

plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire Pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié une mission d'animation zéro déchet plastique à l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE)

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE le dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) pour la rédaction d'un livret communal de lutte contre les dépôts sauvages lancé par la Région Sud PACA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes démarches consécutives de cette décision

APPROUVE les termes de la charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte

L'AUTORISE à remplir le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux chartes animées par l'ARBE et à s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

DESIGNE Madame Manon Authélet, élue référente « zéro déchet plastique »

S'ENGAGE A COMMUNIQUER sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE).

Délibération : adoptée

TARIF REPAS CANTINE 2026-2027 (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire explique que la société LOU JAS, fournisseur pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de l'école communale de LURS a transmis ses tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le prix unitaire du repas est de 4,81 € TTC hors pain (1,17 € TTC le pain format baguette).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine à compter de l'année 2026/2027, en prenant en compte une augmentation de 8 centimes soit 1,7%. Le pain n'étant pas refacturé aux parents d'élèves.

Monsieur le Maire informe qu'il sera appliqué uniquement aux enfants scolarisés à l'école de Lurs et qui utilisent le service de restauration scolaire.

	Année scolaire			
	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Prix du repas par enfant	4,58 €	4,73 €	4,73 €	4,81 €

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DECIDE de fixer le prix d'un repas à la cantine à 4,81 € à compter du 1er septembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents consécutifs de cette décision

Délibération : adoptée

TRANSFERT DES EMPRUNTS ET MISE A DISPOSITION DES BIENS INSCRITS A L'ACTIF DU BUDGET DE L'EAU & ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT LUNIPIE AU 1ER JANVIER 2026 (N° DE_2026_045)

Vu la délibération DE_2025_050 du 19 novembre 2025 portant création du syndicat LUNIPIE et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-338-003 du 4 décembre 2025 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement collectif de LUNIPIE,

Vu les statuts du syndicat LUNIPIE dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Monsieur le Maire expose, pour faire suite à l'intégration de la Commune dans le syndicat LUNIPIE au 1er janvier 2026, il convient de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au syndicat. Ce transfert de compétence implique que LUNIPIE sera substitué à la commune (budget eau & assainissement) pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable et assainissement collectif » que la commune exerçait précédemment.

Sur le plan patrimonial, il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) sont mis à disposition à titre gratuit au syndicat LUNIPIE, à compter de la date effective du transfert.

Que le syndicat LUNIPIE bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été mis à disposition au 1er janvier 2026 suivant tableau annexé à la présente délibération.

Sur le plan financier, il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte que le syndicat LUNIPIE reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux et de l'assainissement de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2026. La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : le syndicat LUNIPIE est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le syndicat LUNIPIE sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES***

MET à disposition à titre gracieux l'actif relatif aux compétences Eau & Assainissement de la commune au syndicat LUNIPIE pour qu'il puisse exercer les compétences.

TRANSFERE les emprunts conclus avant le 1er janvier 2026

TRANSFERE les subventions obtenues dans le cadre des compétences Eau & Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Délibération : adoptée

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - DECLARATION D'INTERET
GENERAL CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DU LAUZON ET DE
SES AFFLUENTS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été réalisée sur la période du 01/06 au 15/06/26 inclus concernant la demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents. Il indique que les communes traversées sont appelées à donner un avis sur ce programme.

Madame Authelet expose dans un premier temps le programme, ses objectifs et particulièrement les travaux envisagés sur la commune de Lurs.

Monsieur Prévost précise que la communauté de communes est compétente en matière de prévention des inondations et que la GEMAPI a passé une convention avec le SMAVD à ce titre. Pour le Lauzon, il s'agit d'un programme sur 5 ans qui ne peut se dérouler que d'octobre à mars avec un démarrage prévu/souhaité dès l'automne 2026.

Ensuite, Madame Authelet présente un avis sur le dossier d'enquête transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Cet avis a été rédigé après consultation des avis des services de l'ARS, de la DDT et d'un échange email avec le SMAVD. Il est favorable sous réserve.

Monsieur Prévost déclare reconnaître la plume et les mots de l'association KRITIK et de Céline Thevenot, allant même jusqu'à insinuer que Mme Authelet n'aurait pas écrit cet avis et les recommandations préconisées.

Il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été consulté, alors qu'il a été à l'origine de ce programme, élaboré avec le SMAVD, alors qu'il était conseiller communautaire. Il indique avoir été contacté par un responsable

du SMAVD, qui voulait comprendre le pourquoi des questions qui lui avaient été posées par Madame Authelet. Monsieur Prévost indique qu'il n'existe aucun dialogue et que les membres de la municipalité « passent pour des clowns ».

Madame Casimiri intervient pour signifier à Monsieur Prévost que ses propos sont inacceptables et diffamatoires. Que s'il veut être écouté il va falloir qu'il s'en tienne à du factuel.

Madame Authelet précise ne pas avoir eu connaissance que Monsieur Prévost était à l'origine de ce programme et souligne que ses interventions au cours des précédents conseils municipaux ne l'ont pas incitée à se rapprocher de lui pour avoir informations et avis. Que les échanges avec le SMAVD ont eu lieu par email dans un climat bienveillant et constructif.

Monsieur Prévost estime que cela ne fait que renforcer « le clivage de la population et la guerre déclarée aux agriculteurs ».

Madame Authelet indique ne pas comprendre ces propos ni ceux tenus lors du Conseil Municipal d'installation.

Monsieur Prévost déclare être favorable au programme pluriannuel de gestion mais opposé à l'avis proposé au vote.

Il revient sur le sujet de la « balade organisée sur les bords du Lauzon qu'il dit avoir été soutenue et en accord avec la municipalité ».

Monsieur le Maire rappelle alors qu'il l'avait déjà déclaré lors du dernier conseil municipal que cette manifestation n'a pas de lien avec la municipalité et que cette dernière n'a donnée aucune autorisation pour l'utilisation du blason sur les affiches.

Madame Authelet indique qu'elle a bien rédigé seule le projet d'avis, uniquement à partir du dossier d'enquête, des avis de la DDT, de l'ARS et des questions-réponses adressées au SMAVD.

Monsieur Prévost indique ne pas être en accord avec l'avis proposé sur les points suivants :

a. Il encourage, lorsque cela est possible, la conservation sur site de rémanents et de bois morts favorables à la biodiversité, conformément aux recommandations formulées par la DDT.

Monsieur Prévost considère que cela risque de favoriser des embâcles.

b. Elle souhaite que cette identification soit réalisée par des personnes disposant des compétences naturalistes nécessaires avant intervention sur ces arbres.

Monsieur Prévost s'insurge que l'on puisse douter de la compétence des agents du SMAVD.

c. Le conseil municipal souligne également que certains éléments susceptibles d'être concernés par les travaux (les embâcles en berge, les arbres sous-cavés, les vieux ouvrages en berge) peuvent constituer des gîtes potentiels pour la loutre ou le castor. Une vigilance particulière apparaît donc nécessaire lors de la préparation et de la réalisation des interventions.

Monsieur Prévost indique « qu'il n'y a jamais eu de castors dans le Lauzon ».

d. Il souligne toutefois que la réussite du Programme Pluriannuel de Gestion de la végétation ne repose pas uniquement sur la qualité des interventions prévues mais également sur l'adhésion et la compréhension du projet par les propriétaires riverains, les exploitants agricoles et les autres usagers du territoire.

Monsieur Prévost indique que « les personnes les plus compétentes sont les propriétaires agriculteurs riverains, qui connaissent le Lauzon depuis des générations ».

e. La commune considère que ces approches, parfois regroupées sous le terme d' « hydrologie régénérative » constituent un complément intéressant aux actions menées dans le cadre de la GEMAPI et mériteraient d'être explorées à l'avenir avec les différents acteurs du bassin versant.

Monsieur Prévost met en question le terme d'hydrologie régénérative et estime que l'avis ne doit pas l'évoquer.

f. La commune considère que les actions d'information, de sensibilisation et de concertation constituent un élément essentiel du programme, en particulier lorsqu'il s'agit :

- d'intervenir sur des parcelles privées ;
- de supprimer des ouvrages existants ;
- de modifier localement la gestion de la végétation rivulaire ;
- d'accompagner l'évolution de certaines pratiques de gestion des berges.

Le conseil municipal souhaite être informé en amont des interventions programmées sur son territoire et associé, lorsque cela est pertinent, aux échanges avec les propriétaires riverains concernés.

Monsieur Prévost indique que, « même si le programme l'autorise à pénétrer sans autorisation, le SMAVD demande systématiquement l'autorisation des propriétaires et réalise l'animation ».

Madame Authelct indique « ne pas douter de la compétence du SMAVD mais écrit simplement que ce sont des personnels appropriés qui doivent travailler sur ces sujets.

Il ne s'agit pas de mettre systématiquement la commune au milieu des interventions prévues mais simplement de s'assurer que l'ensemble des parties prenantes ait conscience des autorisations et travaux que ce programme prévoit ».

Concernant les animaux, la loutre est bien présente dans le Lauzon et des traces avérées de présence de castors ont été relevées sur le secteur de La Brillanne.

Madame Authelct propose à Monsieur Prévost de rédiger par écrit ses observations afin de retravailler l'avis. Monsieur Prévost indique qu'il ne souhaite pas le faire.

Compte tenu des propos agressifs, houleux et peu amènes autour du projet d'avis et afin de respecter les délais impartis, il est décidé de soumettre au vote un avis favorable simple.

La municipalité essaye de retravailler l'avis détaillé si les temps impartis le permettent.

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES***

EMET un avis favorable au programme pluriannuel de gestion de la végétation du Lauzon et de ses affluents.

Délibération : ajournée

Questions diverses :

1. Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Jean-Louis Gros constaté le 23/06/26 dans son appartement, logement communal situé au-dessus de l'école communale.

Monsieur Prévost indique « qu'il y a lieu de se poser la question sur la constatation du décès plusieurs jours après, ce qui est un bel exemple du vivre-ensemble ».

Monsieur le Maire confirme cette préoccupation. Il a notamment demandé au CCAS récemment nommé la constitution d'une Analyse des Besoins Sociaux qui comprend l'identification des situations de précarité ou d'isolement.

Madame Bentosela indique qu'auparavant les personnes dans ces situations étaient régulièrement appelées.

Monsieur Le Maire indique ne pas avoir trouvé le registre communal obligatoire des personnes vulnérables.

Madame Bentosla confirme « qu'il n'existe pas et que les contacts étaient établis par réseau ».

2. Monsieur le Maire indique avoir signé les devis pour des travaux route du vicaire :

- Curage du bassin de rétention
- Pose de buses additionnelles
- Réfection de l'enrobé sur 1 km

Les travaux sont prévus fin août/début septembre par les sociétés PARRAUD TP et EIFFAGE.

3. Monsieur le Maire informe avoir de nouveau rencontré la Fondation du patrimoine dans le cadre de l'organisation du concert du 19/09 à la chapelle Notre Dame des Anges dont l'ensemble des bénéfices seront reversés à la restauration de l'église de l'Invention de la sainte croix.

Il a profité de cette rencontre pour emmener la délégation visiter le Lavoir de Lurie afin de susciter l'intérêt de la Fondation du patrimoine au programme de restauration souhaitée par la municipalité.

4. Monsieur le Maire informe avoir rencontré le SDE04 concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques HTA et BT de La Roberte. Les études techniques ainsi que le chiffrage de l'opération sont désormais finalisées.

Cette opération permettra d'améliorer significativement l'intégration paysagère de ce quartier grâce à la suppression des nombreux poteaux et réseaux aériens qui bordent la chaussée de part et d'autre. Elle prévoit également le remplacement du transformateur de type « pigeonnier » par un transformateur de conception standard.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 26 477,40 €. Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'étudier les modalités de financement de cette opération dans le cadre du budget communal.

Enfin, il précise que le projet sera présenté au comité syndical du SDE04 en fin d'année, afin qu'il puisse être examiné et, le cas échéant, inscrit au programme des opérations du syndicat.

5. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la publication d'un poste pour le remplacement de Christophe Genoux dont le départ à la retraite est prévu au 01/09/2026.

6. Madame Jaubert indique s'être rendue à l'assemblée générale du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DE VALLONGUE. La présidente sortante a été réélue. Elle souligne le professionnalisme du personnel, qui apparaît compétent et particulièrement attentif au bien-être des chiens accueilli. Contrairement à certaines informations pouvant circuler sur le devenir des animaux pris en charge, le nombre d'euthanasies est très faible (5 sur les 9 dernières années). Une visite de la fourrière est prévue au mois de septembre.

Questions du public :

1. Monsieur Michel Givaudan indique qu'un certain nombre de réglementations, parfois contradictoires, compliquent le quotidien des agriculteurs sans apporter, selon lui, de bénéfice concret. Concernant l'avis sur l'enquête publique relative à l'entretien de la végétation du Lauzon et de ses affluents, il souhaite que la municipalité laisse les agriculteurs gérer cette question. Il estime qu'ils connaissent parfaitement le Lauzon et sont en mesure d'en assurer la gestion sans que la municipalité s'en mêle.

Monsieur Givaudan intime le Conseil Municipal : « mêlez de ce qui vous regarde » à trois reprises.

2. Monsieur Michel Givaudan fait part de son désaccord avec le financement participatif lancé par l'école de Lurs. Il indique que la première phrase de la présentation du projet, précisant que l'école est située « au milieu de champs agricoles », l'a particulièrement choqué et que les professeurs des écoles n'ont pas à donner leurs avis sur la protection de la biodiversité.

Monsieur Michel Givaudan indique « avoir consulté le parcours de Madame Manon Authelet et estime que les universités forment des personnes qui se mêlent de sujets qui ne les concernent pas, donnent des avis sur tout et sans connaissance du terrain, des imbéciles ». Il ajoute que « Madame Manon Authelet serait, selon lui le fruit de ces universités ».

Madame Manon Authelet précise que ce projet pédagogique a été élaboré par l'institutrice dans le cadre du

programme scolaire consacré aux cycles de l'eau (le grand et le petit).

Monsieur le Maire indique fermement que « les propos de Michel Givaudan sont injurieux à l'égard de l'un des membres du conseil municipal et rappelle que les débats doivent se dérouler dans le respect des personnes ».

Il précise que l'appel à projet participatif a été établi par l'institutrice et que toute remarque doit être communiquée aux services de l'Education nationale.

Monsieur Givaudan exprime son souhait d'écrire au rectorat pour l'informer de ces faits.

3. Madame Karine Siri indique qu'il conviendrait de supprimer le terme « castor » de l'avis. Bien qu'il soit employé dans un contexte factuel, elle estime que ce terme est inapproprié et peut être mal perçu par certains habitants.

Madame Manon Authelet indique qu'elle préférerait comprendre les raisons pour lesquelles ce terme pose problème puisqu'il ne précise que des faits du dossier de l'enquête publique.

BUISSON Romain
Président de séance



BIZOT Gilles
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, identifying Gilles Bizot.